

Le processus de restitution des terres en Colombie

Informations générales

Après une soixantaine d'années de luttes armées, la problématique de la distribution des terres est au cœur du conflit armé.

La Colombie est le deuxième pays comptant le plus grand nombre de personnes déplacées. Entre 1985 et 2013, 5 921 229 personnes ont été victimes de déplacements forcés, c'est-à-dire 12% de la population.

- Pendant la seule année 2013, 219 405 personnes ont été déplacées.
- Le coefficient de Gini permettant d'évaluer la répartition des terres en Colombie est de 0,86 (plus on s'approche du chiffre 1, plus grande est la concentration des terres dans les mains de quelques uns), ce qui fait de la Colombie l'un des pays du monde où la répartition des terres est la plus inégale.
- Les habitants de 6,6 millions d'hectares (ha.) ont été dépossédés ou forcés d'abandonner leurs terres (4 millions d'ha. de terres abandonnées et 2 millions d'ha. de terres spoliées). Ceci équivaut à 15% des terres destinées aux activités agricoles et pastorales.

« Le gouvernement colombien a obtenu des avancées limitées dans la mise en œuvre de son programme de restitution des terres. »

- Human Rights Watch, 2014.

Selon l'Inspection Générale des Finances de la République (*la Contraloría General de la República*), fin 2013, moins de 1% des terres avaient été restituées.

En septembre 2013, seulement trois familles étaient revenues vivre sur leurs terres suite à des décisions de justice.

En mars 2014 il y a eu :

- 372 jugements concernant la restitution des terres,
- 20 694 hectares rendus (sur les 6 millions planifiés) et 411 donnés en compensation.
- 58% des terres restituées par les jugements sont des terres en friche appartenant à l'État (dont 68% ont été restituées à une seule famille).
- 695 femmes et 712 hommes ont reçu des terres.

Les requérants de terres s'exposent à de nombreux risques

Entre janvier 2008 et mars 2014, 66 leaders requérants de terres ont été assassinés dans 14 départements du pays. **11 personnes requérantes de terres ont été assassinées en 2013**. La majorité de ces cas bénéficient jusqu'à ce jour d'une **impunité absolue**. Jusqu'au mois d'août 2013, on n'avait prononcé que **8 condamnations sur les 49 cas d'assassinats de requérants de terres** étudiés par le Parquet (*Fiscalía*).

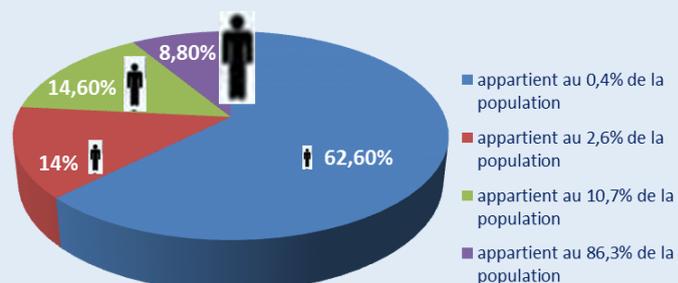
Depuis janvier 2012, plus de 500 dirigeants ont informé les autorités de **menaces à leur encontre**, la majorité d'entre eux étant en situation de « **risque exceptionnel** », en raison de leurs activités pour obtenir la restitution des terres. **Aucune enquête** sur les menaces n'a abouti et personne n'a été accusé pour avoir proféré des menaces dans quelque affaire que ce soit.

La Loi sur les Victimes et la Restitution des terres - Loi 1448 de 2011

En quoi consiste cette loi ?

La Loi 1448 prescrit des mesures d'attention, d'assistance et de réparation totale envers les victimes du conflit armé interne jusqu'au mois de juin 2021.

La réparation inclut la restitution des terres aux personnes qui, à partir du 1er janvier 1991, ont été dépouillées de leurs terres ou ont dû les abandonner de force suite à des actes de violence en lien avec le conflit armé.



Une grande partie de la terre est dans les mains de peus de personnes
Données du PNUD

« Les requérants de terres et les dirigeants des processus de restitution se trouvent confrontés à une situation particulièrement risquée » - Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, 2013.

Difficultés de mise en œuvre de la Loi 1448

- **Manque de coordination entre les institutions** de la planification et de l'exécution des retours.
- Interprétation erronée de la loi dans les cas **d'attribution de terres de l'État** qui favorise l'accumulation illégale de terres.
- **Persistance des hostilités** du conflit armé interne.
- Non-démantèlement de quelques groupes qui **ont causé en partie les déplacements (groupes paramilitaires)**.
- **Seulement 16 351** sur les 53 063 demandes **viennent de zones concernées par la Loi des Victimes**.
- **Conditions précaires pour le retour** vers les terres d'origine. **Extrême pauvreté** de la population déplacée.
- **La politique de développement** qui donne la priorité aux secteurs extractifs, et connue comme la « locomotive minière », limite l'accès à la terre et aggrave les problèmes qui y sont liés. Le gouvernement colombien a accordé d'immenses concessions minières sur des territoires collectifs et autres terres, y compris sur des espaces destinés à la restitution.
- Les **Traités de Libre Echange (TLE)** ont aussi un impact direct sur les petits agriculteurs, entre autres par l'importation d'aliments et de produits qui sont cultivés ou fabriqués sur le territoire national. (La Colombie a actuellement 13 accords commerciaux en vigueur).
- **Les demandes remises** à l'Unité de restitution sont en majorité des **demandes individuelles** alors que le déplacement forcé et la spoliation de terres ont affecté de nombreuses communautés de façon collective.
- La **charge probatoire** revient à l'Unité de Restitution des Terres, et non aux victimes qui sont les personnes qui possèdent toute l'information, ce qui retarde et rend plus coûteuses les démarches administratives.
- Le **délai de la loi** ne paraît pas suffisant pour pouvoir restituer les terres à toutes les victimes qui y ont droit.

Quelques cas parmi tant d'autres :

Il existe de nombreux cas de spoliation et de restitution de terres, comme à [Las Pavas](#) (Bolívar), la [Hacienda Bellacruz](#) (César) et Curvarado (Choco). Cette dernière région est :

- Un cas emblématique et précurseur de restitution de terres ;
- En 1997, plus de 4 000 personnes ont été déplacées à cause d'opérations conjointes de militaires et paramilitaires sous le commandement du Général Rito Alejo del Río : l'Opération « Septembre noir » et l'Opération « Génésis ». L'État a été condamné, pour ces faits, par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme le 26 décembre 2013 ;
- A partir de 2006, tandis que le conflit armé se poursuivait dans la région, les familles ont commencé à revenir à Curvarado en s'organisant en zones humanitaires ;
- Pendant le processus de restitution plusieurs irrégularités concernant les droits des communautés ont eu lieu, en dépit des décisions qui les protégeaient adoptées par la Cour Constitutionnelle en 2010. Les communautés métisses, par exemple, ont été exclues de l'élection des représentants (qui auraient un droit de parole ainsi qu'un droit de vote) siégeant à l'Assemblée Générale du Grand Conseil.
- En 2014, quelques dirigeants sont toujours menacés et déplacés, comme c'est le cas pour Enrique Cabezas et Yomaira Mendoza.

On peut faire quelque chose !

- En prononçant des déclarations publiques faisant état de la nécessité de chercher une solution durable au problème de la terre dans le cadre du processus de paix ;
- En prononçant des déclarations publiques faisant état de la gravité de la situation de la restitution des terres, ainsi que de celle des dirigeant(e)s dans leur travail de défense des Droits humains et du manque de garanties de sécurité pour les possibles retours ;
- En exhortant l'État colombien à mener une enquête efficace et exhaustive sur les faits dénoncés ainsi que sur la mise en œuvre de mesures de protection adaptées à la situation des leaders de la restitution des terres ;
- En réalisant des missions sur le terrain pour contrôler et rendre visible la situation de risque des leaders de la restitution des terres ainsi que des familles qui réussissent à retourner sur leurs terres ;
- En invitant des leaders de la restitution des terres à des audiences des institutions nationales.

Elaboré avec l'aide de DIAL, la Taula Catalana et



Pour plus d'information: www.oidhaco.org et le brief sur la terre en Colombie (*brief sobre tierras en Colombia*).

Novembre 2014

Traduction par le [Réseau France Colombie Solidarités](#)